NATIONS UNIES



Distr. GÉNÉRALE

TRANS/WP.29/839 23 janvier 2002

FRANÇAIS

Original : ANGLAIS

et FRANCAIS

COMMISSION ÉCONOMIQUE POUR L'EUROPE

COMITÉ DES TRANSPORTS INTÉRIEURS

Forum mondial de l'harmonisation des Règlements concernant les véhicules (WP.29)

PROJET DE COMPLEMENT 1 AU REGLEMENT No 113

(Projecteurs émettant un faisceau de croisement symétrique)

 $\frac{\text{Note}}{\text{le Comité d'administration (AC.1) de l'Accord de 1958 modifié, suite à la recommandation du WP.29 adoptée à sa cent vingt-cinquième session. Il a été établi sur la base du document <math>\text{TRANS/WP.29/2001/54}$, tel qu'il a été corrigé en langue française seulement (TRANS/WP.29/815, par. 146).

GE.02-

Paragraphe 0., corriger comme suit:

" ... et équipés de lampes à incandescence remplaçables 1/ 2/."

Paragraphe 1.3.6, corriger comme suit:

"1.3.6 la catégorie de lampe à incandescence utilisée;"

Paragraphe 3.2, note 4/, modifier comme suit:

"3/ Si la lentille ne peut être séparée du corps principal du projecteur, il suffit d'un emplacement d'une marque unique, selon le paragraphe 4.2.5."

Paragraphe 4.1.3, modifier comme suit:

 \dots d'une fiche conforme au modèle visé à l'annexe 1 du présent Règlement."

Paragraphe 4.2.5, modifier comme suit:

4.2.5 Les marques et les symboles mentionnés aux paragraphes 4.2.1 à 4.2.3 ci-dessus doivent rester nettement lisibles et indélébiles. Ils peuvent être placés sur une pièce intérieure ou externe (transparente ou pas) du projecteur, qui ne peut pas être séparé de la pièce transparente du projecteur émettant la lumière. De toute façon ils seront visibles quand le projecteur est monté sur le véhicule ou quand une partie mobile telle que le capot est ouverte."

Paragraphe 6.1.2, modifier comme suit:

" ... de 25 m à l'avant du projecteur et perpendiculairement à l'axe de celui-ci, comme indiqué à l'annexe 3 du présent Règlement."

Paragraphe 6.1.3, modifier comme suit:

" ... devra être réglée pour obtenir le flux lumineux de référence, comme indiqué à la feuille de caractéristiques appropriée du Règlement No 37."

Paragraphe 6.1.4, modifier comme suit:

"6.1.4 Le projecteur est considéré comme satisfaisant s'il répond aux spécifications du présent paragraphe 6, avec au moins une lampe à incandescence étalon, qui peut être présentée avec le projecteur."

Paragraphe 6.2.2.2, modifier comme suit:

" ... de la ligne h-h. Elle doit être le plus horizontal possible."

Paragraphe 8.1, modifier comme suit:

" \dots du service administratif qui a accordé l'homologation du type de ce projecteur. Ce service peut alors:"

Annexe 4,

Paragraphes 1.1.1 et 1.1.1.1, modifier comme suit:

"1.1.1 Mode opératoire 1/

Le projecteur doit rester allumé pendant la durée prescrite et conformément aux dispositions ci-après :

- 1.1.1.1 a) si une seule fonction d'éclairage (faisceau-route ou faisceau-croisement ou faisceau-brouillard avant) est soumise à homologation, le filament correspondant doit être allumé pendant la durée prescrite, 2/
 - b) dans le cas d'un projecteur avec un faisceau-croisement et un ou plusieurs faisceaux-route, ou dans le cas d'un projecteur avec un faisceau-croisement et un faisceau-brouillard avant :
 - i) le projecteur doit être soumis au cycle suivant pendant toute la durée prescrite :
 15 min, faisceau-croisement allumé
 - 5 min, laisceau-croisement allum 5 min, tous faisceaux allumés.
 - ii) si le demandeur déclare que le projecteur est destiné à être utilisé avec seulement le faisceau-croisement ou le (les) faisceau(x)-route allumé(s) 3/ à la fois, l'essai doit être exécuté conformément à cette condition, à savoir que l'on doit allumer 2/ successivement le faisceau-croisement pendant la moitié du temps prescrit au paragraphe 1.1 ci-dessus et le (les) faisceau(x)-route (ensemble) pendant l'autre moitié du temps.
 - c) dans le cas d'un projecteur avec un faisceau-brouillard avant et un ou plusieurs faisceaux-route :
 - i) le projecteur doit être soumis au cycle suivant pendant toute la durée prescrite :
 - 15 min, faisceau-brouillard allumé; 5 min, tous faisceaux allumés.
 - ii) si le demandeur déclare que le projecteur est destiné à être utilisé seulement avec le faisceau-brouillard ou le(les) faisceau(x)-route allumé(s) 3/ à la fois, l'essai doit être exécuté conformément à cette condition, à savoir que l'on doit allumer 2/ successivement le faisceau-brouillard avant pendant la moitié du temps prescrit au paragraphe 1.1 ci-dessus et le (les) faisceau(x)-route (ensemble) pendant l'autre moitié du temps.
 - d) dans le cas d'un projecteur avec un faisceau-croisement, un ou plusieurs faisceauxroute et un faisceau-brouillard avant :
 - i) le projecteur doit être soumis au cycle suivant pendant toute la durée prescrite :
 - 15 min, faisceau-croisement allumé;
 - 5 min, tous faisceaux allumés;

- ii) si le demandeur déclare que le projecteur est destiné à être utilisé avec seulement le faisceau-croisement ou le (les) faisceau(x)-route allumé(s) 3/ à la fois, l'essai doit être exécuté conformément à cette condition, à savoir que l'on doit allumer 2/ successivement le faisceau-croisement pendant la moitié du temps prescrit au paragraphe 1.1 ci-dessus et le (les) faisceau(x)-route pendant l'autre moitié du temps, le faisceau-brouillard avant étant soumis à un cycle de 15 minutes d'extinction et 5 minutes d'allumage pendant la moitié du temps et pendant que le faisceau-route est allumé;
- iii) si le demandeur déclare que le projecteur est destiné à être utilisé avec seulement le faisceau-croisement ou le faisceau-brouillard avant allumé 3/ à la fois, l'essai doit être exécuté conformément à cette condition, à savoir que l'on doit allumer 2/ successivement le faisceau-croisement pendant la moitié du temps prescrit au paragraphe 1.1 ci-dessus et le faisceau-brouillard avant pendant l'autre moitié du temps, le (les) faisceau(x)-route étant soumis à un cycle de 15 minutes d'extinction et 5 minutes d'allumage pendant la moitié du temps et pendant que le faisceau-croisement est allumé;
- iv) si le demandeur déclare que le projecteur est destiné à être utilisé avec seulement le faisceau-croisement ou le (les) faisceau(x)-route ou le faisceau-brouillard allumé(s) 3/ à la fois, l'essai doit être exécuté conformément à cette condition, à savoir que l'on doit allumer 2/ successivement le faisceau-croisement pendant un tiers du temps prescrit au paragraphe 1.1 ci-dessus, le (les) faisceau(x)-route pendant un tiers du temps et le faisceau-brouillard avant pendant un tiers du temps.

Paragraphe 1.2.1.1.2, modifier comme suit:

٠ . . .

de 2 + 1 partie (en poids) d'agent mouillant 5/"

 $[\]underline{1}/$ Pour les détails du programme d'essai, on se reportera à l'annexe 8 au présent Règlement.

 $[\]underline{2}/$ Lorsque le projecteur soumis à l'essai inclut des feux de signalisation, ces derniers doivent être allumés pendant la durée de l'essai. S'il s'agit d'un feu-indicateur de direction, il doit être allumé en mode clignotant avec un rapport durée d'allumage/durée d'extinction sensiblement égal à un.

^{3/} Si deux lampes à incandescence ou plus sont simultanément allumées lorsque le projecteur est utilisé comme avertisseur lumineux, ce mode de fonctionnement ne doit pas être considéré comme correspondant à une utilisation normale simultanée de ces lampes à incandescence."

<u>Paragraphes 1.2.1.1.1 a 1.2.1.1.2</u>, les renvois aux notes $\underline{3}$ / et $\underline{4}$ /, et les notes 3/ et 4/, renuméroter notes 4/ et 5/.

Paragraphe 1.2.1.1.2, note 5/ (ancienne 4/), modifier comme suit:

"5/ La tolérance de quantité est due à la nécessité d'obtenir un polluant qui s'étendra"

Paragraphe 2.1, modifier comme suit:

" ... température ambiante de 23° C \pm 5° C.

Équipé d'une lampe à incandescence de série vieillie pendant au moins une heure, le projecteur est allumé ...

... "

Paragraphe 2.2.1, modifier comme suit:

"2.2.1 Le résultat exprimé en milliradians (mrad) n'est considéré comme satisfaisant que lorsque la valeur absolue Δ r_{I} = $|r_3-r_{60}|$, enregistrée sur la projecteur, n'est pas supérieure á 1,0 mrad (Δ $r_{\text{I}} \leq 1,0$ mrad)."

Ajouter la nouvelle annexe 8, libellé comme suit :

"Annexe 8

TABLEAU SYNOPTIQUE DES DUREES D'ALLUMAGE POUR LES ESSAIS DE STABILITE DU COMPORTEMENT PHOTOMETRIQUE

Abréviations : C : faisceau-croisement

R faisceau-route (R₁ + R₂ : deux faisceaux-route)

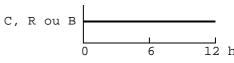
B : faisceau-brouillard avant

-----: représente un cycle de 15 minutes d'extinction et

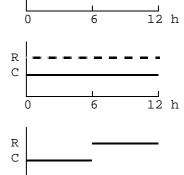
5 minutes d'allumage

Tous les projecteurs groupés suivants et des lampes de brouillard avants ensemble ainsi que les marques ajoutées de la classe B sont données comme exemples et ne sont pas approfondis.

1. C ou R ou B (C-BS ou R-BS ou B)



2. C+R (CR-BS) ou $C+R_1+R_2$ (CR-BS R-BS)



3. C+R (C/R-BS) ou C+R₁+R₂ (C/R-BS R-BS)

4. C+B (C-BS B)

B C 12 h

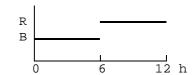
5. C+B (C-BS B/) ou C-BS/B

B ______

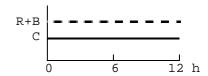
6. R+B (R-BS B) ou R_1+R_2+B (R-BS R-BS B)

R B 0 6 12 h

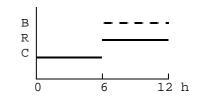
7. R+B (R-BS B/) ou R_1+R_2+B (R-BS R-BS B/)



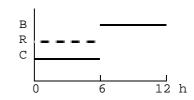
8. C+R+B (CR-BS B) ou C+R₁+R₂+B (CR-BS R-BS B)



9. C+R+B (C/R-BS B) ou $C+R_1+R_2+B$ (C/R-BS R-BS B)



10. C+R+B (CR-BS B/) ou $C+R_1+R_2+B$ (CR-BS R-BS B/)



11. C+R+B (C/R-BS B/) ou C+R₁+R₂+B (C/R-BS R-BS/B)

